

1ÈRE ÉDITION

Dossier à retourner par mail à :

Fatou
Responsable Partenariats
Tél. : (+224)628 33 60 92 / (+33) 646 66 42 44
commercial@salondesentrepreneursdeguinee.com

Souleymane
Commissaire général
Tél. : +224 623 68 5 118
scamara@salondesentrepreneursdeguinee.com

Cachet réservé à l'administration

Dossier reçu le :

N° stand :

Surface :

Invitations :

Badges :

Hébergements :

Mercredi 13 – Jeudi 14 de 9h à 17h

DEMANDE DE PARTICIPATION

SOCIÉTÉ / ORGANISME

Nom :

Adresse :

BP : Ville : Pays :

Tél : E-mail :

Contact suivi comptable :

Tél : E-mail :

Contact technique stand :

Tél : E-mail :

INTERLOCUTEUR POUR LE SALON

Enseigne du stand

L'enseigne sera reprise sur votre stand et sur le site (par défaut nous référencerons votre nom).

Votre site internet :

Votre page Facebook :

Rejoignez nous sur Facebook: <https://www.facebook.com/sadengn>

SPONSORING / EXPOSITION

1-NATURE DES PRESTATIONS

Prix H.T

Qté

Total H.T

Stand 2m2	ESPACE FABRIQUE A ENTREPRENDRE Un espace de 2m2 avec 1 table et 1chaise	3.000.000 GNF 300 €		
Stand 9m2	Un stand de 9m2 avec 1 table et 2chaises, 1 prise électrique, votre enseigne, outils de communication*	15.000.000 GNF 1.500 €		
SPONSOR ARGENT	Un stand de 18m2 avec 1 table et 2 chaises, 1 prise électrique, votre enseigne, outils de communication* et les privilèges ARGENT*	100.000.000 GNF 10.000 €		
SPONSOR OR	Un stand de 18m2 avec 1 table et 2 chaises, 1 prise électrique, votre enseigne, outils de communication* et les privilèges OR*	200.000.000 GNF 20.000 €		
SPONSOR DIAMANT	Un stand de 27m2 avec 1 table et 2 chaises, 1 prise électrique, votre enseigne, outils de communication* et les privilèges DIAMANT*	300.000.000 GNF 30.000 €		

* Voir détails des offres

2-PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Prix H.T

Qté

Total H.T

Pack Business

Droit de parole lors d'un atelier de votre choix, 10 min de présentation au public, Invitation au Diner VIP, rencontres BtoB, 1 billet d'avion aller-retour Paris Conakry, 4 nuits d'hôtel

23.000.000 GNF

2.300 €

Side Event

Atelier de présentation de votre entreprise/votre produit, échanges, Question/Réponses

5.000.000 GNF

500 €

Site Internet du salon : www.salondesentrepreneursdeguinee.com

Ces prestations ne sont qu'un aperçu des services que le SADEN peut vous proposer.

Nous sommes à votre disposition pour étudier toute action spécifique que vous souhaiteriez mettre en œuvre.

RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION H.T. (1+2)

TVA (18%)

Non applicable

MONTANT TOTAL T.T.C

Acompte 50% (T.T.C.)

IDENTIFICATION DE VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Domaine :

Cibles :

Décrivez brièvement votre activité (255 signes maximum)

Ce texte sera utilisé pour présenter votre société / organisme sur le site internet du salon.

Dans quel village souhaitez-vous exposer?

- Acteurs territoriaux, partenaires au développement, international Small Business
 Financement & conseils La Fabrique à entreprendre

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- Pour toute commande passée avant le 30/11/2018**
Règlement de l'acompte représentant 50% du montant total TTC à la commande.
Le solde sera versé au plus tard le 15/01/2019
- Pour toute commande après le 30/11/2018**
Règlement du montant total TTC à la commande

Je choisis de régler par :

- Chèque à l'ordre de SADEN
 Virement bancaire au compte de SADEN

Je soussigné(e), avoir pris connaissance des délais de règlement et des conditions générales de ventes précisées ci-après, et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Nom du signataire (*en capitales*) :

Fonction :

Société / organisme :

Date :

Cachet de l'entreprise et signature obligatoires

Dossier d'inscription à renvoyer par mail à commercial@salondesentrepreneursdeguinee.com

1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1 - DEMANDE D'ADMISSION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement au moyen des moyens officiels du salon, mis à leur disposition. Le formulaire de demande de participation doit être signé par un membre dûment habilité de la société ou de l'organisme. La signature de la demande d'admission implique l'acceptation sans réserve du présent règlement général en sa forme actuelle, y compris d'éventuelles évolutions imposées par les circonstances.

1.2 - ACOMPTE

La demande d'admission ne peut être prise en considération définitivement que si elle est accompagnée du versement d'un acompte qui reste acquis à l'organisation même en cas de renoncement ultérieur à participation. Les demandes d'admission peuvent être acceptées ou rejetées par l'organisateur sans avoir à fournir de justification. Dans le cas d'un refus, l'acompte sera, bien évidemment, retourné.

1.3 - DROITS DE PARTICIPATION

Le montant de la participation fixé par l'organisateur est fondé sur les divers coûts prévisionnels à la date du salon.

2 - ADMISSION

2.1 - INSCRIPTION

Ce salon est organisé sous l'égide de l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE). Il est réservé aux entreprises, établissements, acteurs économiques ou culturels des secteurs concernés par l'entrepreneuriat. Les contacts commerciaux sont encouragés et libres, et toutes les actions de promotion possibles SUR SON STAND. Toutefois, les ventes directes ou à emporter ne pourront se faire qu'avec l'autorisation des organisateurs. Le comité d'organisation en appréciera tous les critères avant de statuer sur l'admission définitive. Ne sont pas autorisés à exposer les entreprises ou organismes ne répondant pas aux critères de fonctionnement commercial, économique ou moraux licites et habituels. Ces critères seront appréciés par le comité d'organisation. Les demandes d'admission de sociétés en cessation de paiement pourront être rejetées. Le fait de remplir la demande d'admission n'induit pas l'acceptation de l'organisateur qui se réserve le droit de décliner une demande de participation sans obligation de motiver sa décision. Un tel rejet n'entraîne en aucun cas le paiement d'indemnités de dommages et intérêts.

2.2 - ADMISSION DÉFINITIVE

L'inscription devient définitive après l'acceptation par l'organisateur. Elle est notifiée officiellement et engage l'exposant de façon définitive. En cas de désistement de l'exposant après la date limite de paiement du solde de la facture indiquée ci-dessous ou en cas de non-occupation du stand, la totalité des frais de location reste acquise à l'organisation. La notification d'admission entraîne obligation pour l'exposant de régler aux échéances prévues, le montant des frais de participation : **50 % du montant TTC à l'inscription, le solde avant le 25 février 2019**. En cas de retard, l'organisateur adresse une lettre recommandée pour demander l'exécution sous peine d'annulation de la participation, auquel cas, l'organisateur serait dispensé de ses obligations même si le stand, initialement affecté à l'exposant défaillant, était reloué à un tiers exposant. Même dans ce cas, l'exposant reste redevable de la totalité de la facturation.

L'organisateur pourra compléter le présent règlement si nécessaire par toute mesure qu'il jugera utile pour l'intérêt des exposants et de la manifestation.

3 - OBLIGATIONS

3.1 - PRODUITS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au salon donne droit à l'attribution d'un espace réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location est interdite. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner une demande de participation. Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'événement, peut entraîner, même en l'absence de mise en demeure, l'annulation de sa participation.

3.2 - DIVERS

L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être déterminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du salon. Les périodes de montage et démontage du salon seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Toute publicité ou promo on doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive. Tout matériel d'équipement propriété de l'organisation détérioré ou volé sur le stand pendant les heures d'expositions, sera facturé à l'exposant (notamment prise électrique).

4 - L'ORGANISATEUR

4.1 - ORGANISATION

L'organisateur détermine les dates et lieu de l'événement. En cas de force majeure, les dates et/ou lieux peuvent être modifiés. L'attribution des emplacements est de la responsabilité de l'organisateur qui tient compte du plan de masse, des circulations et des impératifs techniques liés au lieu d'exposition et compte tenu des demandes et besoins des exposants. Il se réserve le droit d'apporter toute modification aux implantations en cas de nécessité. Les surfaces seront attribuées en se rapprochant le plus près possible des demandes. Toutefois, si les surfaces attribuées sont inférieures à celles demandées, la demande d'acompte sera rectifiée en conséquence. Les horaires et plages d'ouverture sont déterminés par l'organisateur. Des soirées sur invitation peuvent y figurer, auquel cas les exposants sont tenus d'être présents sur les stands. L'organisateur s'adjoit les services de prestataires pour le nettoyage, le gardiennage et assure la sécurité générale du salon.

4.2 ASSURANCES

En matière d'assurance, l'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur. L'organisateur n'impose pas son assureur. Chaque exposant fera donc son affaire de toutes assurances qu'il jugera bon de souscrire (RC, vol, incendie...) auprès de la compagnie de son choix. Chacune des parties renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre l'autre pour tout dommage qui a atteint ou proviendrait de ses biens, malveillance exceptée. Chacune des parties s'engage à faire insérer cette dite clause dans la ou les polices concernées. Les vols doivent impérativement être déclarés au Commissariat de Police.

4.3 - AMÉNAGEMENTS DES STANDS

La décoration générale est réalisée par l'organisateur. Les stands des exposants livrés avec l'équipement et la décoration sont contractuels. Les exposants qui souhaitent réaliser un stand particulier devront avant l'ouverture fournir un plan d'implantation, l'organisateur se réservant de demander toute modification pour raisons de sécurité ou autres ou de conformité avec le plan général de décoration. Tous les intervenants pour le compte des exposants, prestataires de services, décorateurs, installateurs ou autres, devront être couverts contre tous les risques inhérents à leur activité ou aux conséquences de leur activité ou simple présence dans les lieux ; chaque exposant devant s'assurer de leurs couvertures respectives. L'exposant et ses prestataires s'engagent à respecter le règlement intérieur de la manifestation, particulièrement à ne pas endommager le matériel de stand mis à disposition. L'exposant fait son affaire de la livraison et de la mise en exposition de ses matériels. Les aménagements doivent respecter les règlements de sécurité. Le comité d'organisation se réserve le droit de faire enlever tout matériel ou agencement qu'il jugera dangereux. Les exposants doivent être présents lors du passage de la commission de sécurité et présenter tout document officiel (P.V. de classement...) qui serait demandé par celle-ci.

4.4 - CONTESTATIONS

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que seul le Tribunal de Grande Instance de KALOUM sera compétent en cas de litige. Seules seront recevables les contestations notifiées officiellement au Commissaire général du salon dans les 24 heures du fait générateur de la contestation, après constat contradictoire entre les parties.

Fait à Conakry,
le 10 septembre 2018

Souleymane CAMARA,
Commissaire général SADEN

DÉTAIL DES OFFRES

PRESTATIONS	ESPACE FABRIQUE A ENTREPRENDRE	EXPOSANT	SPONSOR ARGENT	SPONSOR OR	SPONSOR DIAMANT
EXPOSITION	3 000 000 GNF	15 000 000 GNF	100 000 000 GNF	200 000 000 GNF	300 000 000 GNF
Espace réservé en m2	2 m2	9 m2	18 m2	18 m2	27 m2
Nombre de badge d'accès	1	2	4	6	8
Nombre de table(s) et chaises	1 table et 1 chaise	1 table et 2 chaises	1 table et 3 chaises	2 tables et 6 chaises	2 tables et 6 chaises
VISIBILITE					
Votre logo sur le site web	✓	✓	✓	✓	✓
Votre logo sur l'ensemble des emailings et newsletters			✓	✓	✓
Votre logo inséré sur les publicités de l'événement			✓	✓	✓
Votre logo sur la signalétique de l'événement				✓	✓
Insertion de votre publicité dans le dossier de presse et le Journal du Salon			1/4 page	1/2 page	1 pleine page
Votre entreprise citée dans les spots radio et télévision				✓	✓
RELATIONS PRESSE / EDITORIAL					
Votre page A4 dans le dossier de presse officiel				✓	✓
Droit de parole à la conférence de presse officielle					✓
Organisation d'interview avec la presse présente					✓
DROITS DE PAROLE					
Droit de parole lors d'un atelier de votre choix			✓	✓	✓
interview dans le publiereportage de l'événement				✓	✓
Droit à la parole lors de la cérémonie d'ouverture					✓
Droit de parole en conférence de clôture					✓
ESPACE VIP					
Invitation au Diner VIP			✓	✓	✓
Nombre de badge d'accès pour l'espace V.I.P			2	4	6
ACTIONS SPECIFIQUES					
Nombre de badge / invitation pour vos contacts privilégiés	1	3	10	15	20
Mise en valeur de votre stand lors de la visite officielle				✓	✓
Side Events				✓	✓
Organisation de RDV privés					✓